

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE SAONE  
REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE  
SORANS – LES – BREUREY  
70190

téléphone/fax : 03 84 91 73 38  
MEL : mairie.soranslesbreurey@orange.fr

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 20 mars 2026 à 20 h 30 – Séance ordinaire**

Présents :

Mesdames ALLEMAND Christel, DEBUIRE Frédérique, GRUX Marie-José, MAIRE Cécile, MAIROT Sophie

Messieurs MARCHAL Jacques, ADAM Matthieu, ARNOULD Jean Marie, BOURGEOIS Stéphane, MIQUET Sylvain, MUNEROT Rémy, RODOT Jean Philippe

Madame Frédérique DEBUIRE est désignée secrétaire de séance.

**Date de la convocation** : 16 mars 2026.

**1) Installation du Conseil Municipal :**

Le Maire sortant, Jacques MARCHAL, ouvre la séance.

Il lit la feuille de proclamation des résultats de l'élection municipale du 15 Mars 2026.

- Inscrits : 334
- Votants : 252
- Nuls : 2
- Blancs : 3
- Suffrages exprimés : 247

La liste 1 menée par Madame Cécile MAIRE obtient 98 voix se traduisant par l'octroi de 2 sièges.

La liste 2 menée par Monsieur Rémy MUNEROT obtient 149 voix se traduisant par l'octroi de 9 sièges.

Sont donc élus :

- Candidats de la liste 1 : Madame MAIRE Cécile et Monsieur ADAM Matthieu,
- Candidats de la liste 2 : Mesdames DEBUIRE Frédérique, Christel ALLEMAND, Sophie MAIROT, GRUX Marie José et Messieurs Rémy MUNEROT, Stéphane BOURGEOIS, Sylvain MIQUET, Jean Marie ARNOULD et RODOT Jean Philippe

Jacques MARCHAL constate ensuite que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut siéger en présence des conseillers suivants :

Il passe ensuite la présidence à Monsieur Jean-Marie ARNOULD, doyen d'âge de l'assemblée, qui préside de plein droit la séance jusqu'à l'élection du Maire, et se retire.

## 2) **Élection du Maire :**

Les élus sont invités à élire le Maire.

Messieurs Mathieu ADAM et Jean-Philippe RODOT sont désignés assesseurs.

Il est fait appel des candidatures.

Un (1) candidat se présente : Monsieur Rémy MUNEROT.

Après un tour de scrutin à bulletin secret, Monsieur Rémy MUNEROT est élu Maire, avec :

- 8 voix pour,
- 3 bulletins blancs

et est immédiatement installé.

## 3) **Définition du nombre d'adjoints réglementaires :**

Le nombre des adjoints au maire ne doit pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, à savoir pour le cas présent au maximum 3 personnes.

Le Maire propose la désignation d'un adjoint unique.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition du Maire et décide que la commune disposera d'un adjoint unique.

## 4) **Élection de l'adjoint au Maire :**

Les conseillers sont invités à élire le Premier Adjoint.

Messieurs Mathieu ADAM et Jean-Philippe RODOT sont désignés assesseurs.

Il est fait appel des candidatures.

Un (1) candidat se présente : Madame Frédérique DEBUIRE.

Après un tour de scrutin à bulletin secret, Madame Frédérique DEBUIRE est élue Première Adjointe, avec

- 10 suffrages exprimés pour Madame Frédérique DEBUIRE
- 1 suffrage exprimé pour Monsieur Jean-Philippe RODOT

Et est immédiatement installée.

## 5) **Désignation des délégués des commissions :**

Après appel des candidatures, se sont proposés les conseillers figurant dans le tableau ci-dessous.

<b>Commissions</b>	<b>Noms des délégués</b>
Conseil Communautaire	Rémy MUNEROT et Frédérique DEBUIRE
SIED 70	Titulaire : Jean-Philippe RODOT Suppléant : à venir
Voirie	Titulaire : Jean-Philippe RODOT Suppléant : Stéphane BOURGEOIS

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les candidatures des conseillers cités ci-dessus.

Concernant les commissions :

- Commission Contrôle des Impôts Directs
- Appels d'Offres
- Travaux, Forêt
- Communication, Embellissement et Manifestations
- Budget
- Correspondant défense

Les conseillers sont invités à se positionner sur ces commissions et les désignations seront effectuées lors d'un prochain conseil municipal.

**6) Délégation de pouvoirs accordés au Maire par le conseil municipal :**

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art 3 JORF du 20 décembre 2003 – et de l'article L 2122-22 du CGCT et propose au conseil municipal de lui accorder les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, y compris le dépôt sur le compte de trésorerie de la commune des dites indemnités
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière intercommunal
- D'accepter les dons, legs et remboursements divers qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges, et l'autorise à les déposer sur le compte de trésorerie de la commune
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissier de justice et experts
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la proposition du Maire et décide de lui accorder les délégations présentées ci-dessus.

## 7) Délégation de signature :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder une délégation de signature, en son absence, à la Première Adjointe, Madame Frédérique DEBUIRE, pour la gestion et la signature de tous les documents administratifs et de comptabilité de la commune en cas d'indisponibilité de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition du Maire et l'autorise à accorder une délégation à la Première Adjointe, pour la gestion et la signature de tous les documents administratifs et de comptabilité de la commune, en son absence.

## 8) Indemnités de fonction des élus locaux :

Monsieur le Maire informe le conseil que le Maire et les Adjointes peuvent percevoir une indemnité afin d'exercer leur fonction d'élus locaux.

Cette indemnité est calculée par rapport :

- à l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) dont la valeur à ce jour s'élève à 49 326,29 € brut annuel (soit 4 110,52 € brut mensuel)
- au nombre d'habitants de la commune.

Pour la commune de Sorans-Lès-Breurey, le Code Général des Collectivités Territoriales indique que les élus peuvent percevoir une indemnité correspondant à

- pour le Maire, **28,1 %** de l'indice 1027, soit 1 115,06 € brut mensuel,
- pour l'adjointe, **10,89%** de l'indice 1027, soit 447,64 € brut mensuel.

Afin de poursuivre les actions de maîtrise du budget communal menées lors des précédentes mandatures, le Maire propose de reconduire les précédents taux et d'allouer aux élus les indemnités suivantes :

- Indemnité du Maire : **9,7 %** du brut mensuel autorisé (4 110,52 €) soit 398,72
- Indemnité de l'adjointe : **1,7 %** du brut mensuel autorisé (4 110,52 €) soit 69,88 €

Les membres du conseil approuvent l'octroi des indemnités, mais soulèvent qu'il serait pertinent de rehausser les taux pour ce mandat.

Après échange avec les membres du conseil, le Maire propose les taux suivants :

- Indemnité du Maire : **14 %** du brut mensuel autorisé (4 110,52 €) soit 575,47 €
- Indemnité de l'adjointe : **2,8 %** du brut mensuel autorisé (4 110,52 €) soit 115,09 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'allouer les indemnités ci-dessus, et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

9) **Questions et informations diverses :**

La date du prochain conseil municipal est fixée au 17 avril.

Ce conseil sera consacré principalement au vote des taxes, et à la présentation et au vote du Budget Primitif.

Fin de la séance à 22 h 30  
Sorans Lès Breurey, le 20 mars 2026

Le Maire  
Rémy MUNEROT

